



PROJET D'ÉTABLISSEMENT
FOYER D'HÉBERGEMENT TURBULENCES !

Foyer d'hébergement « Turbulences ! »
89 Rue de Cévennes 75015 Paris
N°SIRET : 388 518 433 00056

reçu le 2/12/2022 de Grégory Halberda
non encore soumis à l'avis consultatif du CVS



SOMMAIRE

1 Préambule

2 L'accueil

2.1 Ouverture, pathologies et population

2.1.1 Ouverture

2.1.2 Pathologies

2.1.3 Populations

2.2 Une réponse aux aspirations d'une vie visant l'autonomie

2.3 Formules d'accueil

2.4 Procédure d'accueil

3 La personne et ses projets

3.1 Le respect du sujet

3.1.1 Définition des droits fondamentaux

3.1.2 Une même dignité, une même valeur

3.1.3 L'intimité

3.1.4 Respect de l'intégrité physique et psychique

3.2 Les droits et devoirs de la personne

3.2.1 Confidentialité des informations concernant l'usager

3.2.2 Les droits et devoirs de l'usager

3.3 Sa participation à la vie collective

3.4 Un projet personnalisé

4 Prestations et organisation

4.1 Le quotidien

4.1.1 Semaine et week-end

4.1.2 Activités et loisirs

4.1.3 Ouverture vers l'extérieur

4.2 L'accompagnement

4.2.1 Période d'observation

4.2.2 La personne référente

4.2.3 L'accompagnement médical et les soins



4.3 L'épanouissement de la personne

4.3.1 Le bien-être de la personne

5 Cadre et méthodes

5.1 L'organisation générale

5.1.1 Horaires

5.1.2 Les absences et sorties

5.2 Usage des locaux

5.3 Une équipe pluridisciplinaire

5.3.1 L'organigramme

5.3.2 Les compétences

5.3.3 Les fiches de poste

5.3.4 Formation permanente, formation en cours d'emploi

5.4 Le financement des actions

5.5 La sécurité des personnes

5.5.1 L'hygiène et la sécurité dans le processus de travail

5.6 Organisation du fonctionnement de l'établissement

5.6.1 Définition d'un cadre adéquat aux missions

5.6.2 Construction du cadre institutionnel et de fonctionnement

5.6.3 Coopération avec la famille et l'environnement

5.6.4 Coopération intra-établissement

6 Résultats et perspectives

6.1 La qualité du service

6.2 Les priorités d'action permanentes



1 Préambule

L'association Turbulences ! est née en 1992, à Paris, de l'initiative et la volonté de ses créateurs - un réseau de professionnels du soin, des artistes, d'offrir à des personnes souffrant d'autisme ou de troubles apparentés, un projet pédagogique, culturel, qui leur permette de mieux répondre de manière spécifique à un besoin d'intégration dans la vie sociale.

L'association Turbulences se donne ainsi, depuis son origine, l'ambition de construire et de développer un projet de vie ouvert sur la société dans son ensemble par la dimension artistique de ses activités et qui serve de médiation culturelle entre deux mondes dont Turbulences souhaite progressivement qu'ils établissent des liens durables.

La dignité des personnes, la protection de ceux qui se trouvent ainsi en situation de fragilité dans notre société constitue le devoir d'humanité de tous les acteurs de Turbulences.

Le projet de l'association Turbulences résulte de la considération de la situation des personnes autistes dans le monde environnant et de la volonté d'en favoriser les interactions.

La difficulté de construire un lien social, par la nature même de ce handicap et la représentation qu'il suscite, nécessite la mise en œuvre de solutions qui allient accompagnement personnel, suivi thérapeutique et création de situations favorisant l'expression sous toutes les formes possibles par-delà cette barrière invisible entre le monde intérieur de l'être en souffrance et les autres, et de favoriser ainsi l'émergence de regards croisés.

L'association Turbulences ! inscrit au centre de sa démarche la recherche des critères matériels, culturels et sociaux qui doivent permettre de reconnaître et valoriser la réussite de ces personnes exclues des canaux habituels de communication, de socialisation.

L'association Turbulences constitue ainsi à Paris un lieu de vie et de création avec un ESAT (Etablissement et Services d'Accompagnement par le Travail) permettant, à travers le développement d'activités liées aux métiers artistiques et événementiels et dans une relation personnalisée d'accompagnement, d'explorer toutes les voies possibles favorisant la construction d'un rapport à l'autre et aux autres. Offrir, de la sorte, la possibilité d'une inscription de chacun dans le pacte social, sous le profil d'une implication réelle.

Il s'agit également pour Turbulences de mettre à la disposition d'autres bénéficiaires une section d'adaptation spécialisée (SAS) fonctionnant comme espace de formation professionnelle.

Ces deux structures seront en articulation possible pour quelques bénéficiaires avec le foyer d'hébergement (FHTH) lieu de vie, d'épanouissement personnel, d'autonomisation par rapport au contexte familial.



Le partage d'un même système de valeurs fondé sur le respect de la personne, la diversité des situations et le droit d'être différent, constituent le ciment d'une volonté de vivre ensemble.

Associer les familles, les bénéficiaires, les membres du personnel, les partenaires publics et privés à ce projet global est une condition essentielle de réussite qui se trouve au cœur du projet de l'association Turbulences.

Consciente de l'importance des moyens qui lui sont confiés, l'association Turbulences soumet à l'évaluation son projet en liaison avec les spécialistes du domaine médico-social, sanitaire, les tutelles administratives.

L'association s'efforce de définir et de mettre en œuvre des moyens d'évaluation des progrès réalisés à partir des projets personnalisés d'accompagnement, analysés avec chaque bénéficiaire.

L'association s'engage à faire évoluer ses méthodes de travail de façon transparente afin de partager, avec d'autres, son expérience dans l'accompagnement des personnes souffrant d'autisme ou de troubles apparentés.

Dans ses relations avec les familles et les partenaires, l'association veillera à recueillir les interrogations ou les observations, à en analyser les causes et à y apporter des réponses qui permettent à leurs auteurs de suivre les actions de l'association et d'en mesurer la portée.



2 L'accueil

2.1 Ouverture, pathologies et population

2.1.1 Ouverture

L'ouverture du foyer d'hébergement s'inscrit dans la volonté de l'association de permettre à la personne autiste d'envisager des conditions de vie et d'exercice de participation citoyenne en adéquation avec la législation existante. Il est aussi une réponse face aux carences des structures d'accueil et aux droits fondamentaux des adultes autistes et troubles apparentés.

Le foyer d'hébergement Turbulences est ouvert depuis janvier 2015. Il accueille 12 bénéficiaires : 10 résidents en places permanentes, 2 places réservées à l'accueil temporaire de 90 jours par an maximum (cumulé ou fractionné) pour une personne. Il y a 6 places pour les ressortissants parisiens et 4 places pour les ressortissants de la banlieue, compte tenu de l'historique de Turbulences dans son rayonnement d'activités sur le grand Paris depuis l'origine. Ce ratio pourra évoluer vers un pourcentage de 80% de bénéficiaires Parisien.

L'âge d'admission est de 20 ans, 18 ans sur dérogation de la MDPH.

En 2020 l'association a fait l'acquisition d'un appartement situé au 63 rue des Cévennes Paris 15 ce qui a fait l'objet d'un arrêté d'extension portant le nombre de bénéficiaires à 13 (11+2).

Cet appartement a pour objet de permettre aux bénéficiaires le souhaitant d'évoluer progressivement vers un logement plus autonome.

2.1.2 Pathologies

L'agrément spécifique permet de recevoir des personnes atteintes de pathologies liées à l'autisme et troubles apparentés, Troubles du Spectre autistique (TSA).

Ces pathologies, revêtent différents handicaps, dans le domaine intellectuel, relationnel et celui de l'inscription sociale. Ils doivent rester compatibles avec un désir et une capacité à intégrer un espace privatif au sein d'une collectivité. Le fonctionnement de l'établissement ne répond pas aux besoins d'accueil de personnes présentant des troubles moteurs appareillés, des troubles majeurs de la conduite et du comportement. Il n'est pas prévu de répondre à des situations centrées seulement sur la précarité sociale.

2.1.3 Populations

Le Foyer d'hébergement Turbulences ! s'adresse à une population de personnes adultes avec autisme ou troubles apparentés, bénéficiaires de l'ESAT/SAS Turbulences !

Les deux places temporaires, sur notification, concerneront également des bénéficiaires de l'ESAT/SAS Turbulences !, mais également aux personnes de notre réseau ayant une activité de jour type CAJ, HDJ, pour nécessités conjoncturelles familiales ou préparation à l'autonomie, voire situations de rupture.

La perspective de cette ouverture d'une des places temporaires, dans ce contexte, permettrait d'induire une dynamique relationnelle bénéfique aux résidents habituels.

L'accueil temporaire fera l'objet d'une plus large réflexion, notamment dans le cas de situations urgentes, et définira un cadre stricte.



L'accueil temporaire s'entend comme :

- un accueil organisé, c'est-à-dire établi pour mettre en œuvre des objectifs déterminés avec la personne, sa famille ou ses aidants éventuels, et l'équipe qui l'accueille, dans le contexte de son handicap (pathologie, déficience et capacité fonctionnelle), de la situation actuelle (médicale, sociale et psychologique), et du projet à court, moyen ou long terme qui peut être envisagé. Cette organisation exige un certain temps de préparation avant l'accueil, divers acteurs du domaine médico-social, et une définition des résultats attendus.

C'est en ce sens que l'accueil temporaire ne peut pas par définition même répondre aisément à la situation d'urgence, mais peut y contribuer, dans le cadre d'un réseau en particulier avec les structures sanitaires, si l'objectif est de passer un cap tout en cherchant avec l'ensemble des acteurs sociaux des solutions d'un hébergement ou d'un accompagnement pour le futur.

2.2 Une réponse aux aspirations d'une vie visant l'autonomie

A leur majorité, les personnes en situation de handicap sont reconnues statutairement comme tel, et l'Etat, en collaboration avec les professionnels et les associations de famille, leur propose des possibilités d'orientation dans des structures spécialisées, adaptées et compétentes au regard de l'expression de leurs difficultés et de leur épanouissement.

Or, nous nous heurtons à une difficulté majeure et exponentielle concernant la possibilité de répondre à cette offre d'insertion adaptée, faute de structures existantes tant en nombre qu'en qualité d'accueil pouvant répondre aux spécificités de chaque catégorie de handicap. En effet, il existe de profondes carences rendant la recherche de structures extrêmement longue et difficile. Il n'est pas rare dès que des personnes autistes adultes ne trouvent pas de structures d'accompagnement et se voient dans l'obligation de rester au domicile et d'être orientée en Belgique ou géographiquement éloigné de leurs proches.

Depuis plusieurs années, les sonnettes d'alarme ont été tirées concernant la situation de grave pénurie et de carences concernant le manque de structures d'accueil spécialisées par le comité de Conseil de l'Europe.

Par conséquent, il apparaît important d'envisager de pouvoir répondre aux droits fondamentaux des personnes handicapées concernant leur intégration sociale et leur épanouissement individuel.

Conscient de ces contraintes, et des limites de places, une commission de parents du CVS (Conseil à la Vie Sociale ESAT/SAS) a été constitué sur la question de l'hébergement.

Une réflexion et recherche sur des formes d'unités de vie plus autonome en cohabitation ou non, en lien avec le foyer Turbulences ! pour des bénéficiaires plus autonomes, a abouti au projet de logement accompagné et à l'acquisition d'un appartement. Cette perspective laisse présager des possibilités de rotation sur le foyer avec un projet d'autonomisation, motivant pour les résidents et l'équipe éducative.

2.3 Formules d'accueil

Le projet d'accueil des sujets autistes en E.S.A.T n'est possible, dans la plupart des cas, que si on l'associe à un projet d'habitat. Pour ce faire nous avons opté pour un lieu dont l'aménagement



architectural neuf, en rez-de-chaussée, avec une accessibilité PMR, est situé au 89 rue des Cévennes 75015.

Il accueille 10 personnes et propose deux places d'accueil temporaire.

Il est composé de :

- 12 chambres d'environ 24 m2 chacune équipé d'une douche et d'un WC. Ces chambres sont destinées à être le lieu de vie principal des résidents afin que soit respecté leur intimité et leur vie privée.
- 1 salle commune modulable et équipée, destinée aux repas quotidien pouvant être aussi un espace de convivialité, d'activité ou de festivité
- 1 buanderie destiné à la gestion du linge
- 1 chambre de veille destinée aux veilleurs de nuit
- 1 bureau dédié au personnel éducatif
- . 1 infirmerie
- . 1 bel espace extérieur avec terrasse et jardin

Le logement accompagné situé au 63 rue des Cévennes 75015 est composé :

- 2 chambres individuelles
- 1 espace salon/séjour
- 1 salle d'eau/WC
- 1 cuisine

Une des chambres est occupées de manière permanente par un résident. La seconde permet aux autres résidents le souhaitant de faire de courts séjours pour se familiariser avec un dispositif plus autonome.

L'accueil s'organise selon un régime d'internat avec une ouverture au public de 365 jours par an hors des temps de travail en ESAT/SAS. (Une semaine de fermeture à Noël et quinze jours de fermeture au mois d'aout.)

Le règlement d'aide sociale de la ville de Paris fixe les autorisations d'absences à savoir :

- 72h autorisées par semaine (souvent pour les retours en week-end)
- 35 jours (5 semaines) pour le regroupement familial, les congés.
- 100 jours en cas d'hospitalisation.

Les horaires du foyer seront rythmés par les emplois du temps des résidents (travailleurs en ESAT ou usagers de la S.A.S).

Compte tenu de la spécificité du travail au Chapiteaux Turbulents !, des samedis et/ou dimanche seront travaillés régulièrement.

Les repas sont pris sur place.

Un service d'accompagnement lingerie fera également partie des prestations proposées.



2.4 Procédure d'accueil

L'admission et l'accueil font l'objet d'un protocole détaillé et s'appuie sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (Charte départementale de coordination et de bonnes pratiques d'admission). Elle permet au bénéficiaire potentiel et aux personnels chargés de l'accompagnement:

De faire connaissance mutuellement, d'évaluer sa motivation, son aptitude à respecter les règles, à avoir un comportement compatible avec une vie collective, de construire en concertation l'ébauche d'un projet individuel.

L'expérience démontre que le temps d'élaboration constitué par la procédure d'admission est déterminant. Il doit être mené de façon soigneuse, sans précipitation. Le personnel chargé de l'accompagnement y participe activement en délivrant une validation clinique et un avis technique motivés qui, dès cette phase, concourent à la pertinence d'une première évaluation, et de la définition des premiers éléments de projet.

Lorsque les effectifs sont au complet, l'examen des candidatures se poursuit néanmoins avec inscription sur une liste d'attente. Cette disposition permet de garder un lien avec la réalité des besoins du département, du nombre de places nécessaires et de la nature de la demande sociale.

3 La personne et ses projets

Comme il est stipulé dans la loi du 2 janvier 2002, un travail et une mise en œuvre pratique, garantissant le droit des usagers, et la transparence de la structure, sera mise en place.

Avant et pendant son accueil, le résident aura à sa connaissance de manière adaptée et éclairée un ensemble de dispositifs lui garantissant l'exercice de ses droits, devoirs et recours :

- un livret d'accueil : qui sera remis à toute personne et à son représentant légal lors de l'accueil dans le foyer

- une charte précisant les droits et libertés de la personne accueillie (arrêté du 8 septembre 2003) qui reprend les droits de l'homme, pour les adapter aux droits spécifiques des personnes accueillies en établissements ou services sociaux et médico-sociaux ; ce texte énonce trois familles de droits et libertés qui correspondent :

/ aux « besoins fondamentaux » de protection, sécurité et liberté.

/ aux « besoins de reconnaissances » : non-discrimination, possibilité pour la personne accueillie de choisir et de participer à sa prise en charge, le droit d'être informée et la garantie du respect de sa dignité.

/ aux « besoins d'épanouissement personnel » : besoins affectifs, pratique religieuse, besoin de garder des liens.



- une charte des droits des personnes avec autisme, adoptée sous forme de déclaration par le Parlement Européen, le 9 mai 1996, qui traite plus particulièrement des droits spécifiques des personnes atteintes d'autisme. Cinq grandes familles de droits peuvent y être distinguées :
 - / le droit à un diagnostic et des soins appropriés qui renvoie au bien-être physique et psychique.
 - / le droit à une éducation appropriée qui tient compte des intérêts de la personne.
 - / le droit de participer à la vie sociale.
 - / le droit à un hébergement adapté et de qualité.
 - / le droit d'être reconnu comme personne.

Ces droits, pour être reconnus donnent lieu à des devoirs :

- / les devoirs qui incombent à la société dans laquelle vivent les personnes atteintes d'autisme,
- / les devoirs qui doivent être respectés par toute personne qui accompagne ou intervient dans l'accompagnement des personnes avec autisme.
- règlement de fonctionnement définissant les droits et obligations de la personne accueillie,
- un document individuel d'accompagnement, élaboré avec l'utilisateur ou son représentant légal, définissant les objectifs et la nature de la prise en charge dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement,
- la possibilité d'accéder à un médiateur pour l'utilisateur ou son représentant légal,
- un conseil de vie sociale, centré sur la participation des usagers,
- le projet d'établissement permettant de définir l'ensemble des objectifs et moyens mis en œuvre pour le bon fonctionnement de l'établissement et des personnes qui y travaillent,
- une auto-évaluation de l'établissement annuelle,
- une évaluation par un organisme extérieur tous les cinq ans.

3.1 Le respect du sujet

3.1.1 Définition des droits fondamentaux

Le foyer d'hébergement promeut les orientations de l'association Turbulences. La personne en situation de handicap est une personne, avant d'être handicapée. Parce qu'elle est reconnue en tant que personne, il convient de tenir compte de la réalité et de recenser ses difficultés.

Cette bonne connaissance nécessite :

- d'entreprendre des bilans actualisés sur les différents aspects de sa situation, notamment l'entourage immédiat et l'environnement,
- de formuler des objectifs opératoires et hiérarchisés,
- d'actualiser en continu ses besoins et objectifs,
- de prendre un temps d'entretien particulier avant l'élaboration de la mise à jour du projet personnalisé d'accompagnement,
- d'organiser pour cet entretien et la formulation préparatoire de la synthèse, une plage horaire de réunion comprenant l'éducateur référent, les membres de l'équipe concernés et le résident. Un lien sera établi si nécessaire avec le psychologue et/ou le psychiatre de la structure d'accueil de jour ou le médecin référent du CMP.



3.1.2 Une même dignité, une même valeur

Respecter la dignité de chaque bénéficiaire, c'est porter attention à la personne dans le cadre d'un accueil collectif, en équipe et à titre personnel. Cet accueil s'effectue dans un esprit d'ouverture, d'entraide et de tolérance qui permet un travail commun et de qualité. On veillera à respecter et faire respecter les positions distinctives, les bonnes distances entre accompagnants et bénéficiaires.

La prise en compte de la dignité de chaque usager est indissociable de la reconnaissance de ses spécificités qui lui permettent de conserver clairement une place de bénéficiaire d'un service.

Le respect de la dignité d'autrui s'exerce dans le cadre spécifique de l'accueil et est par l'équipe accompagnante, sous le contrôle du directeur et chef de service. Elles font l'objet d'une analyse institutionnelle régulière.

La courtoisie, le respect de l'autre, l'adaptation au niveau de compréhension de chacun, les usages actuels dans le cadre de l'accueil (proscription de la familiarité ou de toute forme de condescendance), la promotion d'un compagnonnage bienveillant sont d'usage. A l'autre pôle, les moqueries ou les plaisanteries sur le handicap ou les appellations irrespectueuses sont prohibées.

Des actions de prévention et de traitement de la maltraitance sont développées dans la diversité de ses aspects, en particulier :

- en étant vigilant aux pressions négatives que peut agir l'environnement interne tant qu'externe et en exerçant un droit et un devoir d'alerte aux services compétents,
- en portant la vigilance aux signes d'inadaptation de la prise en charge, à la violence verbale, aux problèmes de promiscuité,
- en recherchant une mixité d'encadrants, en harmonie avec la mixité parmi les résidents,
- en veillant à l'hygiène et à une tenue vestimentaire décente dans les espaces collectifs
- en respectant la confidentialité.

3.1.3 L'intimité

Les usagers disposent simultanément du droit à exprimer des questions intimes et à voir respecter cette intimité par les personnels qualifiés auxquels ils font appel.

La demande et le besoin peuvent aussi porter sur des aspects qui relèvent des liens de l'usager avec ses autres lieux d'accompagnement ou familiaux.

Outre l'attention permanente et la disponibilité quotidienne de l'équipe, il lui est nécessaire d'inciter à ne pas divulguer des informations trop personnelles dans n'importe quel lieu et à n'importe quel moment, et apprendre à différer une demande pour prendre du recul par rapport à un événement vécu.

Ce droit à l'intimité est mis en œuvre par un cadre d'écoute :

- valoriser la fonction de l'accueil,
- définir clairement mais sans rigidité les moments, les lieux, les interlocuteurs relais pertinents,
- savoir qu'écouter, suggère d'établir des relais institutionnels, la disponibilité des cadres, la sollicitation circonstanciée des familles.



- Le cadre d'écoute et d'entretien dans des locaux respectant tout à la fois la discrétion nécessaire à la préservation de l'intimité et du secret du résident, ainsi que le caractère professionnel de l'entretien. Dans l'intérêt du résident, c'est une nécessité impérieuse que de ne pas s'enfermer dans la confiance due à caractère privé et partager ces informations en équipe pluridisciplinaire, elle-même soumise au secret professionnel et secret partagé. Mais le résident doit savoir que les informations qu'il donne, en dehors de celles qui sont recueillies par le psychologue, sont transmissibles, sauf à sa demande expresse.
- Une attention spécifique doit être portée à la compréhension de l'hygiène personnelle et au respect de la communauté. Il convient d'aborder ces sujets dans un esprit de respect qui ne porte pas atteinte à l'estime de soi.

L'intimité concerne aussi les lieux privés. La vie privée et l'intimité de toutes les personnes accueillies doivent être respectées. La chambre est un espace privé qui doit être respecté comme tel par tous. De fait l'accès à la chambre du résident suppose son autorisation à y pénétrer. Toutefois, en cas d'urgence liée à la sécurité, le personnel est habilité à le faire sans autorisation et en cas de travaux d'entretien par le personnel technique.

3.1.4 Respect de l'intégrité physique et psychique

Une personne en difficulté ou qui souffre a besoin d'un cadre rassurant, cohérent et solide. Elle a besoin d'être écoutée.

Le foyer d'hébergement assure tout à la fois protection physique et psychique aux usagers.

Il a le souci d'offrir :

- un cadre organisé qui donne des repères,
- un cadre stabilisant qui mette en confiance, rassure, et permette de progresser avec des bases solides.
- un cadre défini avec des règles, que l'institution s'engage à faire respecter scrupuleusement. En cas de transgressions par un résident ou a fortiori par un encadrant, les engagements sont ouvertement rappelés, les responsabilités clairement énoncées et, en cas de situation grave, les conséquences fermement prises.

Ce dispositif est assorti d'une vigilance face aux expériences négatives qui mettraient les personnes dans un environnement où elles risqueraient de souffrir et où elles pourraient être en situation d'échec. Pour autant, le foyer d'hébergement cherche à se rapprocher du milieu ordinaire. En refusant surprotection et maternage, l'institution aide, soutient, suscite les progrès en confrontant chacun à la réalité.

L'établissement mettra en œuvre tous les moyens dont il dispose pour garantir le plus haut niveau de sécurité possible aux résidents. Les consignes en matière de sécurité s'imposent à tous, résidents, personnel et visiteurs.



3.2 Les droits et devoirs de la personne

3.2.1 Confidentialité des informations concernant l'utilisateur

L'intérêt de l'utilisateur nécessite la compréhension et la transmission interne d'informations qui le concernent. Leur élaboration collective et pluridisciplinaire dans un cadre de réunions institutionnelles et de temps de réflexion cliniques est donc indispensable. Elles permettent ainsi une aide au travail des équipes. Ce dispositif doit être organisé dans la plus stricte confidentialité vis-à-vis de tiers extérieurs. Le personnel doit faire preuve de discrétion et respecter le secret professionnel et/ou le secret partagé lié à la mission exercée et la déontologie propre à sa profession. Les professionnels sont tenus à une obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonction.

Ces règles s'imposent de la même manière aux stagiaires et vacataires et à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la structure.

Toutefois, avec l'accord du résident, et sous réserve de la responsabilité des représentants légaux, les familles sont associées à son projet et bénéficient d'une restitution orale des éléments de bilan et de projet.

Il est établi un dossier pour chaque résident pour lequel il dispose, avec le concours d'un interlocuteur référent : d'informations, d'un droit d'accès réglementé et clairement formalisé. Son autorisation est requise pour obtenir des compléments auprès des établissements et services qu'il a fréquentés ou qu'il fréquente, ou pour en transmettre des éléments sollicités par d'autres institutions appelés à relayer le foyer d'hébergement.

3.2.2 Les droits et devoirs de l'utilisateur

Droits et devoirs éclairent les responsabilités et les engagements pris de part et d'autre. Là encore, l'établissement s'assure de leur bonne compréhension et de l'adhésion du résident à l'organisation du fonctionnement du foyer et ses règles. De façon caractéristique, le foyer promeut le droit à une reconnaissance de la qualité du résident, aux choix d'orientation, dans une perspective qui le rapproche du statut commun.

On insistera sur quelques principes :

- le droit à la différence, au soutien physique et moral, à un suivi médical adapté,
- le droit à la parole et l'expression, au respect et à l'écoute, à la communication des informations,
- le droit de recours : délégués, direction, association, gendarmerie, services sociaux, personne qualifiée...
- le devoir de respecter les règles et l'organisation du foyer.
- le devoir de respecter l'intimité des autres résidents,
- le devoir de réserve entre résidents, vis-à-vis de l'extérieur,
- le devoir de dignité pour soi-même.

3.3 Sa participation à la vie collective

La question de la participation des personnes en situation de handicap aux décisions qui les concernent est primordiale puisqu'elle contribue à l'amélioration de la qualité de vie des usagers. La personne entre ainsi au centre du dispositif en tant qu'utilisateur-acteur, elle participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de son projet. Cette approche repose fondamentalement sur



les valeurs de dignité et sur la prise en compte des personnes handicapées comme personnes à part entière.

En effet, comme le rappelle le Conseil Economique et Social dans son rapport « Mutations de la société et travail social » (2000) « le travail social a pour vocation première d'aider à ce qu'une personne, une famille ou un groupe de personnes ait accès aux droits que la société lui confère, et crée ou recrée des liens sociaux.

C'est à partir des attentes des bénéficiaires, de ses problèmes, de la perception qu'il a de son propre devenir, de ses potentialités visibles ou à faire émerger que doit se développer le travail social. Celui-ci devra lui permettre de devenir acteur de sa relation avec la société et de la réappropriation de ses droits.

Ainsi pour des professionnels, l'expression des usagers est tout la fois la condition nécessaire à la participation : « la participation ne peut exister que s'il y a dialogue et qui dit dialogue, dit s'écouter, s'entendre, s'investir et devenir acteur. Une construction pourra alors naître autour d'une collaboration, d'une articulation et d'une élaboration »

Participer à la vie collective, c'est faire partie activement d'un collectif, d'une équipe, d'un groupe de travail. Les résidents sont représentés par leurs élus au Conseil de la vie sociale (CVS). Ils participent aux réunions hebdomadaires. Ils sont aussi représentés par des membres bénéficiaires, mandatés, au sein du Conseil d'administration avec voix délibérative.

Cette participation s'inscrit dans un cadre de respect de la vie collective, d'intervention dans l'entretien des locaux, de respect des règles civiques internes et externes, appuyée par des réunions d'informations qui la favorisent : formations sociales, autonomie dans les transports, civisme, citoyenneté, sécurité, droits juridique, prévention des risques, hygiène et sécurité ...

La promotion de la polyvalence dans les tâches contribue à l'élaboration d'un projet d'avenir qui renforce la capacité de participation à une vie collective. Dans le même esprit, en favorisant la vie sociale, par l'accès à l'information et démarches pour des activités de loisir en dehors du foyer, des séjours de découverte personnelles pour susciter l'envie de changement et l'autonomie dans la vie quotidienne, l'établissement contribue à ce que chaque individu soit partie prenante de diverses formes de vie collective.

La personne accueillie doit être entendue dans ses attentes, ainsi nous nous engageons à être attentif à l'information de l'utilisateur sur ses droits et sur les recours qui peuvent lui être ouverts tant au niveau de ses biens que de sa personne.

3.4 Un projet personnalisé d'accompagnement (PPA)

Le droit à un projet personnalisé d'accompagnement est inscrit dans la loi, le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement, remis à chacun avec explications à l'admission. Un contrat de séjour remis à l'utilisateur et signé par les parties en précise les termes.

Ces contrats posent les engagements respectifs de l'établissement et de l'utilisateur.



Une synthèse annuelle est effectuée pour chaque résident: c'est un temps de bilan qui pose les bases du projet ou de sa révision pour l'année suivante. La négociation de projet précède et suit la synthèse. Elle est organisée avec le résident, assisté s'il le souhaite par sa famille.

L'avancement de ce projet personnalisé est évalué lors des réunions de synthèses de l'équipe accompagnante.

Les troubles psychiques que présentent certains résidents peuvent poser la nécessité de soins réguliers et contrôlés, inscrite dans son projet dès l'admission et/ou par la suite, si nécessaire.

La définition, la mise en œuvre du projet personnalisé d'accompagnement mobilise les ressources internes de l'établissement, mais conduit aussi à multiplier les coopérations, les conventions, le travail en réseau et les relais.

Le respect du projet individuel d'accompagnement, établi en synthèse, discuté et validé lors de l'entretien annuel de négociation est prioritaire.

L'établissement propose un accompagnement au quotidien et une animation qui favorisent, dans la mesure du possible, le maintien et le développement des potentiels de la personne.

Ils visent également à minimiser et accompagner les régressions liées au vieillissement et à ses effets.

4 Prestations et organisation

4.1 Le quotidien

4.1.1 Semaine et week-end

Si le temps d'activité ou de travail reste le point d'ancrage de l'accompagnement, aussi bien à l'ESAT qu'à la S.A.S, il est important que les moments dits de « non-travail » puissent s'organiser et que des moments à exister, à partager, subsistent en écho aux efforts souvent très importants qu'exigent les temps d'activités. Si les lieux d'habitat ne proposent que le vide et le désœuvrement, les effets structurants du travail seront totalement inopérants.

Le rythme de la semaine (hors périodes de congés) est imprimé par le travail en ESAT/SAS.

Le levé est assuré par la maîtresse de maison et le veilleur de nuit. Avec la collaboration des résidents, le lever comporte le réveil, la toilette, le rangement de la chambre, la préparation du petit déjeuner, la vaisselle et le rangement de la cuisine. Il est demandé aux résidents de faire leur lit et que leur chambre soit en ordre. Une bonne ambiance et le respect des horaires pour être à l'heure au travail sont également de mise.

En cas d'impossibilité de se rendre sur son lieu de travail, le résident se verra proposé un accompagnement le plus personnalisé possible, le foyer ouvrant ses portes en permanence en journée si nécessaire.

Le retour du travail, la soirée est un moment important où la fatigue de la journée, les tensions et les difficultés rencontrées ont besoin d'être exprimées. Les résidents rentrent dans leurs lieux d'intimité (chambres, appartements) pour se détendre. Ils sont ensuite invités à organiser le



déroulement de la soirée, du général au particulier. Les personnes disposent alors d'informations concernant la vie générale de la structure dans laquelle elles vivent.

C'est aussi l'occasion pour le résident d'effectuer des activités de loisir et/ou de se rendre à des rendez-vous extérieurs (coiffeur, médecin, courses). Ensuite, à tour de rôle, chacun se charge des tâches domestiques faisant vivre le foyer.

L'autonomie des personnes est toujours favorisée. Les accompagnateurs veillent à ce que, si possible, chaque résident prenne en charge lui-même ses courses personnelles, le ménage de sa chambre et de son cabinet de toilette... Chaque personne a la clé de sa chambre et peut s'y rendre librement. Il lui est cependant demandé de signaler sa présence et de venir voir l'accompagnateur de service, en cas de besoin.

L'accompagnement éducatif repose sur les objectifs qui ont été définis dans le cadre du contrat de séjour et de son projet personnalisé d'accompagnement de la personne.

Après le repas du soir, chacun se prépare à son rythme pour rejoindre sa chambre.

Le week-end, tous les résidents ne sont pas forcément présents en fin de semaine, certains rentrent dans leur famille. Sur proposition des résidents, des loisirs collectifs sont organisés à partir d'un planning préalablement établi. Il pourra leur être proposé une sortie au cinéma, de participer à une manifestation culturelle ou festive locale. Mais c'est surtout le moment de prendre soin de soi, se délasser.

Les loisirs individuels seront également pris en compte, dans le cadre du projet individualisé d'accompagnement qui aura été défini.

Dans l'organisation du quotidien, l'animation et les responsabilités de la gestion seront partagées : les courses, la vaisselle, le ménage, la lessive, la cuisine.

Ces tâches seront partagées par l'ensemble des résidents au foyer, avec l'aide du personnel éducatif et de la maîtresse de maison.

Cette inscription limitera l'évitement et activera un partage de responsabilités. Le travail d'entretien sera relayé ponctuellement par un service extérieur.

4.1.2 Activités et loisirs

Si l'organisation matérielle est assurée, l'inscription dans des activités ludiques, par exemple de loisirs pourra également se faire de façon spontanée.

Ces moments moins organisés, plus ludiques, seront en corrélation avec les temps plus rigoureux du travail. Ces activités n'auront de sens que si elles apportent, bien évidemment, une touche supplémentaire, une autre voie au partage, à la communication.

C'est pourquoi, l'accès aux loisirs, et aux expériences de découverte sera l'un des objectifs.

Aussi existeront des activités comme :

- la pratique sportive,
- la gestion du budget commun nécessaire à la vie en foyer et ses incidences (courses avec la maîtresse de maison, cuisine, lessive, etc.),
- la préparation des vacances ou encore la capacité à réagir face aux aléas de tous types.



Ces activités seront encadrées autant par des techniciens extérieurs, (qui travailleront alors en lien avec l'équipe éducative) que par l'équipe en place. Il est de règle que les résidents participent financièrement, même très modestement, au bouclage financier de ces opérations. L'objectif n'étant pas simplement économique, mais que grâce à leur participation pécuniaire, le plaisir de participer à l'activité leur appartienne vraiment.

4.1.3 Ouverture vers l'extérieur

L'ouverture des établissements sur leur environnement est devenue indispensable pour permettre aux personnes accueillies de maintenir ou de restaurer leurs liens familiaux et sociaux, et d'exercer leur citoyenneté.

L'ouverture est entendue comme un double mouvement, à et sur l'environnement, c'est à- dire avec l'idée :

/ De faciliter la venue à l'intérieur de l'établissement : des familles, des bénévoles, des partenaires, des visiteurs, des artistes... L'établissement est alors une ressource pour l'environnement ;

/ D'aller vers l'extérieur de l'établissement afin d'intégrer les personnes accueillies dans la ville, sensibiliser cet environnement social à l'accueil des personnes et créer les conditions d'un enrichissement mutuel. L'établissement s'appuie sur les ressources de l'environnement.

L'ouverture sur l'environnement est comprise comme une dynamique impliquant les professionnels de l'établissement, les personnes accueillies, leurs proches et les acteurs du territoire... Les actions d'ouverture ont en retour des effets sur toutes les personnes concernées, pouvant alors susciter de nouvelles formes d'ouverture dans les projets des personnes, les actions mises en place, les accueils et les accompagnements proposés.

4.2 L'accompagnement

4.2.1 Période d'observation

Inscrit dans la procédure d'admission, cette période doit permettre de répondre à la question de savoir si la structure d'hébergement correspond au profil de la personne.

Il a également pour objectif d'identifier et d'évaluer les besoins et compétences acquises du candidat.

Ce temps permet de définir le profil du projet du candidat et ce qu'il faudra mettre en œuvre afin de proposer et garantir à la personne la cohérence de son accompagnement. Cette période permet aussi de faire le point sur son comportement et ses possibilités de relations sociales. En appui, une feuille d'évaluation du résident permet d'apprécier le déroulement de la période d'observation, au plan personnel et comportemental. Un compte-rendu d'observation est transmis et discuté avec le candidat et les professionnels de sa prise en charge.

4.2.2 La personne référente

Quand nous accueillerons un résident dans le foyer (après une période d'observation), nous aurons au préalable étudié sa demande, celle de sa famille, et/ou de l'institution qui l'accompagne



(pour les places temporaires) précédemment pour avoir une représentation de sa problématique et des repères que nous pouvons y apporter, dans le but de l'aider à fonder un projet personnel d'existence.

Une fois accueillie, le bénéficiaire va habiter son appartement et rejoindre une communauté de 10 à 12 personnes. En journée, elle intégrera l'équipe de travail ESAT ou S.A.S et/ou sa structure d'accueil de jour.

Il sera donc nécessaire pour faciliter ce changement d'identifier une personne référence dans l'organigramme du foyer, et qui pourra définir un champ d'action par un projet d'accompagnement qui s'attachera à garantir les éléments matériels qui jalonnent le projet :

- accompagnement à la gestion des ressources, élaboration d'un budget mensuel et/ou annuel ; tenue des comptes ; contact avec le tuteur,
- accompagnement à l'élaboration de projet lié au trousseau vestimentaire, au mobilier personnel, à l'aménagement et décoration du lieu intime (la chambre),
- accompagnement à la prise de rendez-vous extérieurs (médecin, esthétique, clubs de sports ou loisirs...),
- accompagnement à l'élaboration de projets vacances et déplacements en famille (billet, réservation, etc.)

Ces divers points de la vie quotidienne sont souvent des points d'ancrage de la nécessaire confiance entre la personne référence et le résident. La personne référence doit d'une certaine manière, « prouver qu'elle est de parole » et que les engagements pris sont garantis.

Il est également nécessaire que la coordination du projet soit pensée en équipe. Sinon le risque est grand de voir la personne référence livrée à elle-même, prenant des décisions arbitraires à propos de la personne référée, au risque de développer un attachement, un collage excluant les autres intervenants techniques.

Dans le même temps, il n'est pas acceptable que les membres de l'équipe renvoient sur la personne référence toutes les réponses à donner, au risque de personnaliser l'accompagnement, et ceci au mépris d'un projet commun garanti. Il est donc primordial qu'un principe dialectique anime les réunions. Le respect de ce débat est essentiel pour que l'altérité, et la position du résident du foyer reste le jalon de central du projet.

4.2.3 L'accompagnement médical et les soins

Un suivi médical est assuré conjointement et en lien avec la famille. L'établissement prend en compte les attendus de nos tutelles (DESOL et ARS) sur un suivi périodique et annuel, notamment pour les consultations dentaires, somatiques, gynécologiques.

Le foyer d'hébergement à signer différentes conventions pour assurer ce suivi :

- Convention avec l'Elan retrouvé : pour l'élaboration des protocoles et support technique
- Convention avec l'unité mobile interdépartementale : pour un soutien conseil sur des situations complexes
- Convention avec Rhapsod'if : pour les consultations dentaires
- Convention avec Handiconsult : pour des bilans somatiques, dentaires, ophtalmologique et gynécologique



Cet accompagnement ne peut exister efficacement sans une concertation entre le médecin psychiatre et le psychologue de L'ESAT et de la S.A.S, le médecin généraliste et les équipes. La responsabilité de la confidentialité et de la rigueur de cette démarche en priorité au médecin psychiatre, ou du médecin généraliste de ville qui sont les garants techniques pour tous les interlocuteurs médicaux que l'institution va devoir solliciter au cours de l'accompagnement des personnes qui lui sont confiées.

4.3 L'épanouissement de la personne

Accompagnement, écoute, respect sont les constituants de la mission. Ceux-ci forment un ensemble consubstantiel et rigoureux. Proposer un soutien consistant des bénéficiaires pour leur vie quotidienne et leur épanouissement personnel est une condition nécessaire pour offrir un cadre d'accueil efficient et adéquat. Il convient donc de veiller attentivement à la mise en œuvre des soutiens pour l'ensemble des personnels de l'accompagnement, de porter attention aux résidents, à leurs pensées, en créant un espace inventif et fertile, un espace qui ne se réduit pas au simple accompagnement.

Le soutien aide à voir, il aide à porter de l'intérêt et de l'aide réelle aux personnes – lesquelles deviennent en retour de plus en plus visibles, stimulantes et intéressantes. Il a un effet bénéfique, profitable pour la pratique de l'ensemble des intervenants, sorte de spirale ascendante, pour autant que l'organisation de la vie institutionnelle offre suffisamment de moments valables de mise en commun de la communication.

Il faut bien sûr permettre les moments de replis, de nécessaire solitude pour que les efforts réalisés à l'intégration, à l'échange avec les autres soient les plus harmonieux possible.

Mais il s'agit aussi d'offrir une possibilité pour les résidents de mettre en évidence leurs potentialités. Le sentiment est largement exprimé que la participation des résidents va leur permettre de montrer et de développer des capacités nouvelles.

Les activités de groupe ont une visée éducative, pédagogique, thérapeutique ou encore d'insertion. Elles constituent un accompagnement de la personne dans la vie sociale et respectent le rythme, les capacités et goûts de chacun.

D'autres activités seront centrées sur des initiatives et projets collectifs recherchant l'implication des usagers dans toutes les étapes de l'organisation et de la réalisation de l'activité.

Des temps de communication et d'échanges contribuant à l'équilibre interne et à la qualité de la vie collective seront proposés à travers des temps d'échange, de partage, de débats autour de centres d'intérêt ou de préoccupations communes afin de soutenir les liens entre les personnes accueillies et de stimuler l'expression personnelle.

Le recueil des besoins et des attentes prendra en compte les habitudes de vie spécifiques de la personne dans l'organisation collective : rythmes, modalités de la toilette, lever, coucher, rituels personnels, ...



4.3.1 Le bien-être de la personne

Il est pris en compte en intégrant plusieurs dimensions :

/ Favoriser l'épanouissement. Chaque acteur ne doit pas oublier que la personne reste l'actrice principale de son projet. Son consentement éclairé est toujours recherché par l'équipe éducative. Cette dernière tente de rendre accessible au résident toutes les informations qui le concernent.

/ La personne accueillie est invitée à avoir comme objectif l'appropriation ou la réappropriation de sa vie. On s'attachera alors aux paroles qui engagent, aux actes qui responsabilisent.

/ Le travail éducatif s'appuie sur les actes de la vie quotidienne. L'accompagnateur conseille et montre l'exemple. Il ne fait jamais « à la place de » la personne par facilité, mais toujours « avec la personne ».

/ Pour s'épanouir il faut d'abord se renforcer. L'équipe éducative, consciente de la fragilité des personnes, s'efforcera néanmoins d'exposer les résidents à des difficultés adaptées, non traumatisantes. L'éducateur aidera alors la personne à y faire face et à les dépasser. Ce concept d'exposition « raisonnée » s'inscrit bien évidemment dans une progression balisée par des étapes.

L'accompagnement des résidents dans son épanouissement et son bien être devra prendre en considération les principes suivants :

/ La relation d'accompagnement est basée sur la confiance et donc sur la nécessité des acteurs à créer cette confiance.

/ Pour l'accompagnateur, la relation d'accompagnement se doit d'être constamment interrogée, analysée. Il lui faut évaluer sans cesse avec pertinence le degré d'intrusion qu'il peut s'accorder dans l'intimité de la personne. Il lui faut également éviter des relations d'exclusivité qui seraient nocives à la qualité de l'accompagnement. Le travail en équipe est par conséquent absolument indispensable.

/ La relation éducative est contractualisée par tous les acteurs par un écrit.

/ Des rencontres régulières permettent de faire le point sur l'avancée des projets.

5 Cadre et méthodes

5.1.1 Les horaires

Les horaires sont précisés dans le règlement de fonctionnement.

Ils intègrent des temps d'écoute, d'entretien, d'accompagnement, de loisirs, en fonction du projet du résident.

5.1.2 Les absences et sorties

Les absences et sorties des résidents et leurs modalités d'exercice sont aussi traités dans le règlement de fonctionnement. Les demandes spécifiques sont remises aux responsables, validées par le directeur.



5.2 Usage des locaux

Situé au 89 rue des Cévennes 75015 Paris, le foyer d'hébergement, en conformité ERP (établissement recevant du public) veille à ce que les locaux soient maintenus dans le meilleur état possible pour permettre des prestations de qualité. Il est demandé aux résidents de participer activement, dans le cadre de leur projet d'accueil, au maintien de cet entretien en veillant à ne pratiquer aucune dégradation. Cette participation à l'entretien du site fait partie intégrante d'un projet individuel et est spécifié dans le règlement de fonctionnement.

- Circulation dans les locaux

Le principe de base est celui de la libre circulation au sein du foyer.

L'accès aux espaces collectifs est libre. Les locaux ne peuvent être utilisés que pour la réalisation des actions relatives à l'activité de l'établissement ou de l'association.

Certains espaces de travail sont réservés aux professionnels (bureaux, infirmerie, etc.). Les résidents ne peuvent y accéder sans autorisation et hors de la présence du personnel.

Pour les résidents, les familles et les visiteurs, toute entrée ou sortie du foyer doit être signalée au personnel concerné.

Le régime des sorties est individualisé. Elles sont étudiées avec le résident, sa famille et/ou son représentant légal si nécessaire.

Par mesure de sécurité et en cas d'évacuation, de jour comme de nuit, l'établissement doit avoir connaissance du nombre de personnes présentes dans l'enceinte de ses bâtiments.

5.3 Une équipe pluridisciplinaire

Elle constitue le bien le plus précieux, le patrimoine de l'institution, permettant de centrer les interventions de cette dernière sur les rapports humains, sur la trame dans laquelle ils s'inscrivent, et non sur des relations économiques élémentaires. L'existence d'une équipe pluridisciplinaire, riche de ses spécificités et de ses complémentarités, du partage de ses compétences, d'un esprit d'équipe acceptant sa diversité, pose la question de l'altérité, c'est-à-dire aussi l'acceptation du résident en tant que sujet pensant et autonome par chacun des acteurs sociaux qui entretient avec lui des relations affectives et des liens intellectuels.

5.3.1 L'organigramme

L'organigramme hiérarchique est affiché dans l'établissement.

Le personnel dédié au fonctionnement du foyer est le suivant :

- 1 Directeur (0,27 ETP)
- 1 Chef de Service (1 ETP)
- 4 Educateurs spécialisés (4 ETP)
- 3 Surveillants de nuit (3 ETP)
- 2 Aides Médico Psychologique (2 ETP)
- 1 Maîtresse de maison (1 ETP)
- 1 Comptable (0,27 ETP)
- 1 Assistant social (0,64 ETP)



Turbulences ! FOYER

Conseil d'Administration

Directeur général

Comptable

1 Assistante sociale

Chef de service

FOYER

2 AMP

4 Éducateurs/trices

1 Maîtresse de Maison

3 Veilleurs de nuit

12 Turbulents

5.3.2 Les compétences

Turbulences assoit la qualité de son action sur le recrutement de personnel qualifié et expérimenté. Outre la qualification conventionnelle nécessaire à la fonction d'encadrant direct auprès des résidents, la diversité des formations et des expériences initiales des personnels est recherchée, dans un esprit d'enrichissement et de complémentarité dans l'accompagnement. Elle facilite l'accueil des résidents.

- Le service administratif :

Il veille au bon fonctionnement de la structure et au respect des règles édictées. Il est chargé de la gestion générale du cadre budgétaire, des ressources humaines et des résidents, des relations avec les organismes partenaires (publics et privés).

Ce service comprend :

- Un directeur

Responsable devant le Conseil d'Administration de la bonne gestion administrative et financière du Foyer. Il dirige, coordonne l'ensemble du personnel social et médico-social. Il peut déléguer partie de ses fonctions au Chef de Service



- Un service conseil et comptable

En étroite relation avec le Directeur et le Chef de Service. Il Assure la tenue de la comptabilité générale jusqu'au bilan, réalise les travaux de clôture et Assure la tenue de la comptabilité analytique et budgétaire. Il arrête les comptes mensuellement, établit les déclarations sociales et fiscales, gère la trésorerie, établit et suit le plan de trésorerie. Il est responsable des procédures comptables, établit et suit les budgets, élabore les tableaux de bord.

Il prend en charge l'ensemble des tâches administratives liées aux : achats, fournisseurs, demandes de subventions (plan financier...), gestion du personnel, rédactions des contrats, déclaration d'embauche, déclaration auprès des organismes de retraite, préparation de la paie réalise notamment les documents de synthèse des heures réalisées, des congés payés, des récupérations à partir des éléments fournis par les secteurs concernés et en transmet un exemplaire au Directeur, prépare les règlements.

- Le service éducatif

Le chef de service :

Il est le responsable de la mise en œuvre et du fonctionnement du foyer.

En lien étroit avec le Directeur, il met en place l'emploi du temps des équipes sociales et médico-sociales du foyer et s'assure de sa bonne exécution. Il veille à l'application des règles de sécurité.

Il a un rôle de suivi individuel de chaque résident du foyer. Il propose et organise des réunions d'équipe et toute personne qu'il juge nécessaire pour l'élaboration et la réalisation du projet global. Il entretient un lien avec les familles. Met en œuvre les dispositions réglementaires de la démarche qualité et de l'évaluation interne. Travaille aux perspectives de projets nouveaux d'autonomisation. Rejoint le Comité de Direction (CODIR).

Les personnels éducatifs:

En relation étroite avec le Chef de service ils sont responsables de l'accompagnement social global des projets de vie des résidents. Ils participent à l'élaboration des projets personnalisés d'accompagnement et assurent une supervision éducative. Ils veillent à l'évolution des projets individuels dans toutes leurs diversités (soins, vie affective, liens familiaux, gestion, loisirs...).

Ils accompagnent les résidents au quotidien pour qu'ils accèdent à une meilleure autonomie. Il réalise avec les personnes en situation de handicap une activité d'écoute et de relation tendant à leur faire acquérir les éléments nécessaires à l'épanouissement personnel, à l'acquisition de la vie en groupe, à l'insertion en milieu social.

La maitresse de maison :

Elle assure l'entretien des locaux communs, veille à l'hygiène générale et l'aspect sécurité de la structure afin de garantir les normes de sécurités. Elle assure la gestion des produits d'entretien. Elle organise et coordonne le travail de ménage. Elle est aussi un soutien éducatif et pédagogique pour les résidents dans l'accompagnement des tâches quotidiennes (entretien espace privé, entretien du linge, etc.)



Les surveillants de nuit :

Ils assurent la sécurité du foyer et des résidents pendant les nuits. Il a un rôle de vérification de la sécurité du foyer. Il passe la nuit sur place et, est, prêt à répondre aux sollicitations nécessaires, et d'urgence concernant le fonctionnement du foyer pendant son occupation par les équipes et résidents.

5.3.3 Les fiches de poste

Dans l'accompagnement proposé, chaque fonction doit être clairement identifiée, dans la précision, la souplesse et l'esprit de continuité, de telle sorte que les travailleurs disposent d'apports multiples et différenciés. Les fiches de postes permettent de définir les champs d'interventions respectifs.

5.3.4 Formation permanente, formation en cours d'emploi

Elles constituent un outil d'actualisation des connaissances, de mise en œuvre des projets. Les actions individuelles, en se conjuguant aux actions collectives, sont des facteurs de motivation et de mobilisation institutionnelle. Elles permettent de maintenir la qualité d'accueil et d'accompagnement des résidents et procèdent aussi bien à une veille réglementaire, législative et de bonnes pratiques.

5.4 Le financement

Le fonctionnement du foyer d'hébergement est financé par l'autorité de contrôle et de tarification de la Direction de la Solidarité de Paris (DSol). L'association est budgétairement en contrat pluri annuel d'objectifs et de moyens (CPOM) dont le périmètre est revu tous les 5 ans. Le CPOM prend respectivement en compte les charges salariales des personnels, les charges et investissements liés au fonctionnement de la structure ainsi que la spécificité de la population accueillie. Le financeur fixe chaque année le prix de journée accordé pour l'établissement.

Une participation financière pour les frais d'hébergement et de restauration est à la charge du résident. Celle-ci est définie dans le règlement d'aide sociale de la ville de Paris. Les modalités en sont présentées dans le contrat de séjour.

5.5 La sécurité des personnes

La configuration des locaux et les affectations fonctionnelles font l'objet d'une signalétique adaptée.

Le foyer d'hébergement met en œuvre de façon permanente la législation concernant le droit du travail et celle relative aux établissements médico-sociaux dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.



5.5.1 L'hygiène et la sécurité

Le foyer d'hébergement veille à l'hygiène des locaux, à préserver un environnement d'accueil propre, fonctionnel, adapté à chaque personne et en bon état.

Le foyer indique par affichage les consignes « incendie », avec un plan d'intervention qui indique la marche à suivre en cas de nécessité. Le personnel suit régulièrement une formation de sécurité incendie. Une simulation d'évacuation est régulièrement programmée pour le personnel et les résidents.

5.6 Organisation du fonctionnement de l'établissement

5.6.1 Définition d'un cadre adéquat aux missions

Le cadre général est défini par la réglementation, indiqué dans le livret d'accueil, développé, en termes d'objectifs généraux par le projet institutionnel et les projets annuels remis aux autorités de tarification et de contrôle.

Le fonctionnement d'un établissement regroupant 13 personnes bénéficiaires (22 personnes en file active), et des salariés, confrontés aux effets du handicap des troubles du spectre autistique (TSA), présupposent la coexistence :

- d'aspects organisationnels évidents propres à tout établissement d'accueil. Doivent y être traités de façon rationnelle et satisfaisante : l'autorité et la responsabilité.
- la prise en compte des informations et des processus hétérogènes : sociaux, culturels, économiques, psychiques. Des logiques différentes y fonctionnent dans des espaces qui communiquent et interfèrent.

Ayant vocation à incarner le bien commun il possède des normes particulières et des systèmes de références servant de loi organisatrice aussi bien de la vie physique que de la vie mentale et sociale des individus qui les fréquentent.

Aussi, le foyer d'hébergement se donne un cadre évolutif de réflexion et de décisions correspondant étroitement à la tâche qui lui incombe. Ce cadre permet un fonctionnement créateur, animé par une équipe dirigeante incarnant les échanges d'idéaux qui forgent le projet institutionnel, laissant une place différenciée à l'expression de ses membres et la pluralité des points de vue. En maintenant un désir d'amélioration, le foyer participera à des instances de mise en commun nombreuses, riches et variées, bien repérées par ses agents et ses bénéficiaires qui font partie des fonctions préventives et saines du groupe institutionnel.

Responsabilisation des individus, délégation des tâches d'une manière contrôlée, vérification des pratiques mises en œuvre, planification des projets soumis à des révisions périodiques, confrontation à d'autres groupes, consentement à se mesurer à de nouveaux problèmes qui n'ont pas encore été pris en compte, ces éléments forts d'un lien avec la réalité extérieure caractérisent le fonctionnement institutionnel.



5.6.2 Construction du cadre institutionnel et de fonctionnement

1) Le cadre général est assuré par l'association «Turbulences !» qui fixe les orientations générales, les valeurs à défendre. Turbulences dispose d'un siège associatif, avec un Conseil d'Administration qui organise les procédures générales de travail mises en œuvre. Elle garantit l'application d'un cadre législatif et réglementaire et en confie, pour partie, la responsabilité au directeur. L'équipe dirigeante organise le travail de l'équipe pluridisciplinaire, en cohérence avec la mission dévolue par Turbulences.

2) Le foyer d'hébergement dispose de documents de référence

- Projet associatif de Turbulences
- Projet institutionnel revu périodiquement
- Règlement intérieur
- Règlement de fonctionnement
- Documents élaborés pour l'accueil et l'évolution de la personne accueillie : livret d'accueil, document individuel de prise en charge revu tous les ans.

3) Les réunions

Les réunions d'équipe hebdomadaire sont des réunions de synthèse clinique puis d'information, d'organisation, de réflexion, de décisions pour la semaine à venir, après un bilan de la semaine passée.

Les réunions du foyer mobilisant la participation de l'ensemble des usagers constituent des espaces de paroles, d'échanges et de réflexions. Elles font aussi l'objet de dynamique spécifique pour des thématiques institutionnelles ou d'information à l'adresse des usagers.

Une réunion d'information générale réunissant bénéficiaires et salariés a lieu chaque mercredi.

5.6.3 Coopération avec la famille et l'environnement

1) L'entourage :

La famille ou représentants légaux :

Sont impliqués au cours de la procédure d'admission dans un second temps puis à l'entretien d'admission et signature du contrat de séjour.

Sont présents lors des négociations de projet qui suivent la synthèse à la demande ou avec l'accord de l'utilisateur. En général elle est représentée par les parents, la fratrie, parfois si nécessaire la famille plus lointaine, voire par alliance.

Peuvent être reçus en entretien à sa demande ou à celle du personnel du foyer d'hébergement.

Les représentants élus des familles participent au conseil de vie sociale (CVS)

Le foyer d'hébergement :

- Des relations permanentes seront entretenues afin d'informer de problèmes de maladie, somatiques ou autre de certains résidents



- Les actions et manifestations nécessiteront une coordination des relations entre les membres du personnel des différentes équipes d'accompagnement.

Depuis son origine, « Turbulences ! » a toujours privilégié le travail de partenariat avec les familles et les responsables légaux. Les foyers d'hébergement ne dérogent pas à cette règle, bien au contraire, il estime qu'il est indispensable d'entretenir des relations courtoises et professionnelles dans un souci de dialogue constant.

La qualité de la communication recherchée permet de travailler dans le même sens et obtenir la meilleure collaboration qui soit.

Il est important de créer un climat de confiance mutuelle. Le compte rendu de Conseil de la Vie Sociale qui leur sera adressé est une source d'informations sur la vie de leur enfant.

L'organisation de réunions d'informations en cours d'année permet d'échanger et de s'interroger ensemble sur des sujets de préoccupation communs.

Une bonne communication permet de débloquer rapidement des situations et de se montrer plus réactif dans les réponses à donner.

2) L'environnement :

Il s'agit :

- des autres services du secteur médico-social : ESAT, IMPRO, Services d'accompagnement à la vie sociale, Sections d'accueil spécialisé, Services d'accueil de jour, ...
- les équipes d'insertion et de suivi de la personne
- les services publics
- les services de soins
- les associations

Le rôle principal du foyer d'hébergement est d'assurer l'hébergement et l'accompagne quotidien des personnes accueillies. Cette mission représente une part importante dans la vie des résidents mais ne couvre pas l'ensemble de leurs besoins. En effet, que ce soit dans les domaines de la santé, du social, des loisirs, le partenariat est un des éléments clé dans la réussite du projet de la personne.

Le rôle d'accompagnateur, de médiateur prend alors, toute sa mesure, pour les équipes éducatives.

L'ouverture vers l'extérieur est une nécessité pour la bonne santé d'une institution. C'est une culture que « Turbulences ! » a toujours développé et elle ne peut se faire que dans un esprit de partenariat.

Dans un souci de maintenir du lien social, d'éviter l'isolement, de permettre un accès à des sorties culturelles et de loisir, les résidents, avec l'appui de l'équipe accompagnante, à crée une association de loisir « !Point(S) Commun(S) ! ». Cette association permet à ses adhérents de partager des moments de convivialité ensemble

5.6.4 Coopération inter-établissement

Il convient d'établir une véritable synergie entre les établissements ESAT/SAS et Foyer. Une proposition est d'associer ponctuellement le personnel accompagnant du foyer sur des actions



de journées, évènements ou tournées de spectacle dans le cadre de la production de l'ESAT. Réciproquement des actions d'animations (artistiques, gastronomiques, culturelles), formations règles d'hygiène alimentaire pourront mobiliser ponctuellement les accompagnants de L'ESAT/SAS.

Des sessions de formations, des réunions associées, des partenariats de proximité communs, devront réunir les équipes.

L'instance CODIR (Comité de Direction) devra contribuer à cette transversalité.

L'établissement Foyer rejoint l'association PHAR, réseau autisme 75-92, associant 14 directions d'établissements.

6 Résultats et perspectives

Le foyer d'hébergement est un lieu d'adaptation à l'évolution de la personne.

Ce type d'établissement est celui dans lequel, à l'échelle d'une vie, les personnes en situation de handicap vivent le plus longtemps.

Durant toutes les années passées au foyer, il est bien évident que les capacités des travailleurs évoluent. La fatigue peut se faire sentir avec l'âge sans pour autant rendre obsolète l'orientation en ESAT. Le travail est certainement un des éléments les plus structurants dans la vie de ces hommes et de ces femmes. Il est indispensable qu'ils le conservent le plus longtemps possible.

Au-delà de la notion de travail, la question de l'accès à une vie la plus autonome possible se pose. Pour cela, le foyer d'hébergement, avec l'acquisition d'un appartement au 63 rue des Cévennes, offre la possibilité pour ceux qui le souhaitent d'expérimenter des conditions de vie plus autonomes. Un partenariat avec service d'accompagnement à la vie sociale permet de favoriser l'accès à des studios, voir un logement de droit commun.

Cette perspective laisse présager des possibilités de rotation sur le foyer avec un projet d'autonomisation, motivant pour les résidents et l'équipe éducative.

Cela permet également d'envisager d'évoluer à moyen terme sur le quota conventionnel de 8 places sur 10 dédiées à des Parisiens.

Face à la demande croissante d'admission, l'association pourra envisager et étudier de nouveaux développements d'offres innovantes d'habitat en corrélation avec la politique d'inclusion du département de Paris

6.1 La qualité du service

A intervalles réguliers une appréciation qualitative est portée sur la mise en œuvre concrète du projet institutionnel. Cette appréciation est prévue sous les deux formes définies par la loi.

- Une évaluation qualitative externe
- Une évaluation qualitative interne.

L'évaluation qualitative interne sera engagée par l'ensemble du personnel du foyer de manière continue. Cette disposition permet une meilleure appréciation de la réalité, une appropriation des projets par chacun et une implication dans la mise en œuvre des décisions et des évolutions. Elle constitue enfin un outil indissociable du projet institutionnel : par la mise en lumière des écarts entre la pratique et les nécessités elle en est, à échelons réguliers, l'instrument de révision.



6.2 Les priorités d'action permanentes

La cohérence des diverses orientations à mettre en œuvre et le choix des méthodes sont développés dans le corps du projet

Parmi celles-ci, et pour les années à venir, prévalent les priorités suivantes :

- Engager pour le foyer l'évaluation interne en continu puis ensuite externe (première évaluation interne finalisée en 2022 et évaluation externe prévue en 2023/2024)
- Diversifier les réponses aux besoins des bénéficiaires : renforcer les soutiens à la vie concrète, intégrer les nécessités de soins, de droit et d'informations juridiques.
- Mieux évaluer les potentialités de chacun pour construire les projets : se doter d'outils, de moyens et de pratiques pour l'entretien préalable à la synthèse.
- Généraliser la politique de formation collective.
- Améliorer la qualité du cadre de vie.
- Généraliser les protocoles en matière d'hygiène des matériels et locaux.
- Actualiser la mise en conformité réglementaire.
- Assurer la mise à jour des mesures de prévention des risques.
- Réfléchir à l'évolution de projets nouveaux.



Turbulences!

'Foyer' ●

